



Gouvernement du Québec  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
**Direction générale de la planification et de l'évaluation**

Service de la documentation  
845, avenue Joffre, R.C.  
Québec (Québec) G1S 3L8  
Tél. : (418) 643-5572  
Télécopieur : (418) 646-2134

Québec, le 12 avril 1995

Monsieur Sylvain Tessier  
9670, rue Péloquin  
Montréal (Québec) H2C 2J4

OBJET : Mont-Providence  
(Hôpital Rivière-des-Prairies)  
N/Réf. : G1517-01-07/854

---

Monsieur,

La présente faite suite à la vôtre du 5 avril 1995 concernant les suites à donner à la réponse du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de votre demande d'accès du 28 février 1995 concernant l'objet en titre.

Je vous signale qu'avant 1975, il n'existait aucune mesure ou politique relativement à la conservation et à la destruction des documents. En effet, il faut remonter au 18 juin 1975, date à laquelle le Conseil du trésor approuvait par C.T. (no 91831) la directive no 11-75 concernant la procédure de disposition des documents qui ne sont plus utiles à l'administration gouvernementale. Cette directive encourageait, entre autres, les ministères et organismes à élaborer un calendrier de conservation dans lequel seraient précisées les périodes de conservation des documents, de même que leur mode de disposition. Je vous transmets ci-joint copie de cette directive.

Toutefois, devant la lenteur des ministères et organismes à donner suite à cette directive et à s'y confirmer, le gouvernement du Québec décida en décembre 1983 de sanctionner la Loi sur les archives, laquelle a pour objet d'assurer la conservation, la mise en valeur et la diffusion des archives publiques et d'apporter aux services d'archives privées une aide technique et financière. Cette loi oblige donc, entre autres, les organismes publics à établir un calendrier de conservation de leurs documents et à transmettre certaines catégories d'archives publiques au Conservateur des archives nationales du Québec. Cette loi édicte également des dispositions concernant les pouvoirs d'administration du ministre, de gestion du conservateur et de réglementation du gouvernement, les recours de nature pénale ainsi que des dispositions transitoires et de concordance. Ainsi, depuis 1983, le ministère de la Santé et des Services sociaux est donc soumis à l'application de la Loi sur les archives. Pour s'y conformer, le Ministère a donc produit et fait approuver par les Archives nationales du Québec un calendrier de conservation pour ses documents.

.../2

Ce calendrier constitue l'ensemble de la politique officielle de conservation et de disposition des documents du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il me fait plaisir de vous transmettre copie de ce document. Comme vous pouvez le constater, la mise en application du calendrier ne vaut donc que pour les documents actuels et futurs et non pas pour le passé. Avant l'année 1975, la gestion (conservation et destruction) des documents était laissée à l'initiative des gestionnaires du temps. Il n'est donc pas étonnant que l'on ne puisse pas retrouver des documents datant des années 1940 et 1950.

Depuis l'avènement de la Loi sur les archives, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne conserve que des documents dits actifs et semi-actifs. Dès que les documents arrivent à l'étape inactive, ils sont soit versés aux Archives nationales, soit détruits.

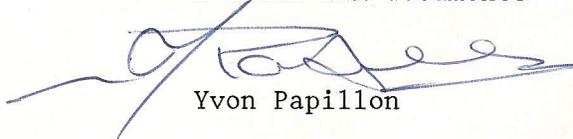
Selon les normes officielles de conservation, entre 5 et 10 % des documents produits et conservés par les différents ministères et organismes ne sont pas détruits. Les coûts très élevés reliés à la conservation des documents font en sorte que les ministères et organismes ne peuvent pas tout conserver.

Quant aux ententes fédérales-provinciales concernant les subventions au Mont-Providence, je vous rappelle qu'après maintes recherches, je n'ai pas retracé de copies de ces documents. Toutefois, j'ai pris l'initiative de contacter le ministère des Finances pour vérifier s'il avait conservé lesdites ententes ou toute référence à de l'information reliée à des subventions dont aurait bénéficié le Mont-Providence. Suite à cette demande, on m'a transmis copie des extraits (cf. copies ci-jointes) des comptes publics du gouvernement du Québec pour les années 1950 à 1955 où est précisé le montant des différentes subventions accordées au Mont-Providence. Les comptes publics sont des documents publics disponibles dans les bibliothèques publiques, universitaires ou autres.

Si vous désirez poursuivre votre recherche auprès du ministère des Finances, je vous invite à contacter le responsable de l'accès au sein de cet organisme, soit M. André Montminy, directeur général de l'administration, 12 rue Saint-Louis, 3<sup>e</sup> étage, Québec, G1R 5L3, tél. : (418) 691-2200.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de mon entière disponibilité et agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service de la documentation et responsable de l'accès aux documents



Yvon Papillon

YP/n1